

REGLEMENT DU CONCOURS DES BOVINS REPRODUCTEURS DE RACE LIMOUSINE / MALEMORT 22 AVRIL 2023

Article 1

Le Concours de Bovins de Race Limousine aura lieu le **SAMEDI 22 Avril 2023**, au terrain **PASTEUR à Malemort**.

Article 2 - REGLEMENT SANITAIRE

Pour participer au concours, les animaux doivent :

- Provenir d'un cheptel :
 - Officiellement indemne de tuberculose,
 - Officiellement indemne de brucellose,
 - Officiellement indemne de leucose,
 - Issu d'une zone assainie varrons,
 - ayant un statut favorable vis-à-vis de la BVD (les cheptels infectés de BVD en phase d'élimination des IPI et les cheptels non conformes vis-à-vis de la BVD ne peuvent pas participer)

En appellation "troupeau indemne d'IBR" ;

- Être correctement identifiés ;
- Être en bon état de santé ;
- Être accompagnés de leur passeport et de leur attestation sanitaire (carte verte) valide ;
- Provenir d'un cheptel figurant sur la liste validée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze et le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire ;

Présenter :

- Soit une attestation non IPI
- Soit une PCR BVD négative (PCR individuelle pour les animaux de moins de 3 mois) sur un prélèvement effectué dans les 21 jours au plus précédant le début du concours.

Il est fortement recommandé que les animaux soient vaccinés contre la BVD même si ce n'est pas obligatoire. Afin de minimiser tout risque de résultat atypique, il est recommandé de vacciner au moins 60 jours avant, pour tout animal devant faire l'objet d'une analyse ultérieure.

IMPORTANT

Les prélèvements de sang doivent être adressés au plus tard, le 7 avril 2023 au Laboratoire. Cette date passée, les analyses seront facturées aux éleveurs et les résultats risquent de ne pas être rendus dans les temps.

Rappelons que :

- Les prélèvements sont facturés à l'éleveur par le vétérinaire sanitaire (selon tarif fixé par convention) ;
- Les analyses sont gratuites pour l'éleveur car prises en charge en totalité par le Conseil Départemental.

Article 3 - INSCRIPTION DES ANIMAUX

Les demandes d'inscription définitives des animaux devront **impérativement** parvenir **avant le 27 Mars 2023** à :

**Corrèze Bovins Croissance
Immeuble Consulaire
Le Puy Pinçon –BP 30
19001 TULLE CEDEX**

ou par mail à l'adresse suivante : bovincroissance@correze.chambagri.fr

Bovin Croissance transmet à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et au Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire la liste des éleveurs participants au plus tard **8 jours avant la manifestation**. La liste validée tient lieu de certificat sanitaire global.

Ne seront acceptés, à l'entrée de la manifestation, que les éleveurs figurant sur cette liste validée par la DDCSPP et le GCDS, et présentant les passeports et les ASDA.

A l'issue du rassemblement, les organisateurs font parvenir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations le compte rendu de contrôle et au Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire le compte rendu des participants.

Article 4 - RECEPTION ET HEBERGEMENT DES ANIMAUX

Les animaux devront être installés aux places précisées par le Comité d'Organisation.

La réception des animaux aura lieu le **SAMEDI 22 Avril 2023 entre 7 heures et 8 heures**.

Les animaux seront installés à l'extérieur, paille et foin seront fournis. Les éleveurs seront responsables de leurs animaux durant toute l'exposition et des dégâts causés par ceux-ci.

Les animaux devront obligatoirement rester exposés jusqu'au samedi à 18 heures.

Article 5 - JURY : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le jugement des animaux sera confié à des juges désignés par le Herd-Book Limousin. Les décisions des juges seront sans appel.

Ils examineront les animaux le samedi de 8 heures 30 à 13 heures et de 16 heures à 17 heures.

Les éleveurs devront présenter les animaux dans le ring d'attente dès qu'on les y appellera. Aucun animal ne sera autorisé à pénétrer sur le ring après le début du jugement.

Tout exposant qui tentera d'influencer le Jury par quelques manifestations de mécontentement que ce soit (menaces de sortie de ring, etc...) sera immédiatement exclu de l'ensemble du Concours. La présentation des animaux sera réalisée par des personnes **en tenue Herd-Book Limousin** (chemisette blanche HBL et cravate rayée). Les animaux pourront être accompagnés par deux personnes à l'occasion des déplacements.

Article 6/1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le Concours est ouvert à tous les éleveurs présentant des animaux de race Limousine inscrits au Livre Généalogique au titre de l'ascendance ou à titre initial, et dont le cheptel est soumis au Contrôle de Performances.

Animaux en co-propriété

Les animaux en co-propriété ont la possibilité de concourir :

- soit sous le nom de l'un des co-propriétaires,
- soit sous le nom de l'ensemble des co-propriétaires, dans la mesure où chaque co-propriétaire satisfait aux conditions d'admission (cheptels soumis au contrôle de performances) et où la demande est mentionnée sur le bulletin d'inscription.

Le nombre d'**animaux** concourant sous le nom de la **co-propriété** est limité à **trois** par **détenteur**, ce qui exclut, de fait, la participation de ces animaux à des prix de lot.

Règles de limitation

Dans le cas où le nombre d'animaux candidats dépasserait la capacité d'accueil des locaux, il sera appliqué un plafond d'animaux par exposant jusqu'à ramener le nombre d'animaux candidats à la capacité d'accueil.

Article 6/2 - CATEGORIES ET SECTIONS

Les animaux seront répartis dans les Sections dont la liste est jointe en annexe.

Les produits de vaches suitées ne peuvent pas concourir à titre individuel et doivent être âgés, en tout état de cause, de moins de 8 mois (nés après le 22.08.2022).

Les taureaux à partir de 13 mois devront obligatoirement être munis d'un anneau dans le nez.

Aucune section ne pourra concourir si elle ne comporte qu'un seul animal. Dans ce cas, deux solutions sont possibles :

- soit regroupement de cet animal avec la Section (précédente ou suivante) la plus proche de son âge,
- soit suppression pure et simple de la Section. Dans ce cas toutefois, l'animal présent pourra concourir pour les Prix Spéciaux, à l'exception d'un Prix de Championnat.

Article 6/3 - MODE DE CLASSEMENT DANS LES SECTIONS

Dans chaque Section, les animaux feront l'objet d'un classement sur conformation. Seuls les 10 premiers seront classés, les autres étant 11ème exæquo.

Article 6/4 - PRIX SPECIAUX

■ **Prix de Championnat**

Ils comportent :

- ◆ Un Prix de Championnat des Jeunes Mâles et un Prix de Championnat des Mâles Adultes,
- ◆ Un Prix de Championnat des Jeunes Femelles et un Prix de Championnat des Femelles Adultes.

Les prix sont attribués au meilleur d'entre les sujets classés premier des sections correspondantes (voir tableau ci-dessus).

■ **Prix de Qualités Bouchères :**

Ils comportent 4 prix : jeunes mâles - jeunes femelles - mâles adultes - femelles adultes.
Section concernées, voir tableau.

Veuillez à bien renseigner dans le tableau de participation ci-joint, les animaux participant aux Prix de Qualités Bouchères.

■ **Prix d'ensemble**

Un Prix d'ensemble sera attribué à un lot d'animaux appartenant à un même éleveur.

Chaque ensemble est constitué avec un **minimum de 5 animaux** et un **maximum de 8 animaux**, 1 mâle âgé de plus de 16 mois et 4 femelles dont au maximum 2 âgées de 8 à 14 mois.

Tous les animaux présentés devront au préalable avoir concouru dans la Section correspondant à leur âge sauf si la Section a été supprimée par décision du comité d'organisation.

Pour l'attribution de ce Prix, il sera tenu compte de l'homogénéité des lots et de la conformation des animaux.

Les prix d'ensemble doivent être déclarés dans le dossier d'inscription.

■ **Trophée du Herd Book Limousin**

Il sera attribué au meilleur animal du concours.

■ **Prix spécial de la Mairie**

Il est destiné à récompenser un trio d'animaux présenté par un exposant : ce lot sera jugé sur son harmonie par le Maire de Malemort assisté d'un professionnel.

Article 6/5 - PLAQUES

Des plaques seront remises aux trois premiers lauréats de chacune des 17 sections et des autres Prix Spéciaux.

| | n° | Ages | Périodes de naissance | Prix de Championnat | Qualités Bouchères |
|-----------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------|
| MALES | 01° | Mâles de 7 à 12 mois | 22/04/2022 au 21/09/2022 | Jeunes Mâles | Jeunes Mâles |
| | 02° | Mâles de 12 à 16 mois | 22/12/2021 au 21/04/2022 | | |
| | 03° | Mâles de 16 mois à 22 mois | 22/06/2021 au 21/12/2021 | | |
| | 04° | Taureaux de 22 à 30 mois | 22/10/2020 au 21/06/2021 | Mâles Adultes | Mâles Adultes |
| | 05° | Taureaux de 30 à 37 mois | 22/03/2020 au 21/10/2020 | | |
| | 06° | Taureaux de plus de 37 mois | Nés avant le 22/03/2020 | | |
| FEMELLES | 7° | Génisses de 7 mois à 12 mois | 22/04/2022 au 21/09/2022 | Jeunes Femelles | Jeunes Femelles |
| | 8° | Génisses de 12 mois à 17 mois | 22/11/2021 au 21/04/2022 | | |
| | 9° | Génisses de 17 mois à 22 mois | 22/06/2021 au 21/11/2021 | | |
| | 10° | Génisses de 22 mois à 30 mois | 22/10/2020 au 21/06/2021 | | |
| | 11° | Génisses de 30 mois à 36 mois | 22/04/2020 au 21/10/2020 | Femelles Adultes | Femelles Adultes |
| | 12° | Vaches pleines de 3 ans à 4 ans | 22/04/2019 au 21/04/2020 | | |
| | 13° | Vaches suitées de 3 ans à 4 ans | 22/04/2019 au 21/04/2020 | | |
| | 14° | Vaches pleines de 4 ans à 6 ans | 22/04/2017 au 21/04/2019 | | |
| | 15° | Vaches suitées de 4 ans à 6 ans | 22/04/2017 au 21/04/2019 | | |
| | 16° | Vaches pleines de plus de 6 ans | Nées avant le 22/04/2017 | | |
| 17° | Vaches suitées de plus de 6 ans | Nées avant le 22/04/2017 | | | |